Co emprunteur non paiement

Par Lectos

Bonjour,
Je suis copropriétaire avec mon ancien compagnon,il na pas payé la moitié des crédits ni factures le mois d avant ...
Il n est pas rentré a la maison depuis quelques jours...
La maison est en agence pour une vente.
Dois je aller au commissariat déposer plainte pour le non paiements des factures et crédits ? Puis je déclarer un abondan de domicile ?
Il ne paie rien et a le droit de rentrer qd il veut?
Merci

Par kang74

Bonjour

Vous pouvez payer le crédit entièrement si vous ne voulez pas que la banque lance une procédure de recouvrement .
Vous êtes solidaire du crédit : il n'y a pas de part pour la banque , il y a une échéance à payer qu'importe qui paie .

Ce n'est pas un délit de ne pas payer ce qu'on doit et il a le droit de ne plus vouloir habiter avec vous .
S'il habite ailleurs , ce n'est plus son domicile .

Les comptes seront faits à la vente du bien que ce soit les créance au niveau de l'échéance, ou d'une indemnité d'occupation .
Je vous conseille de voir avec la banque pour suspendre quelques échéances si vous ne voulez pas être FICP ... et surtout que la banque saisisse le bien .

Par yapasdequoi

Bonjour
Une plainte est inutile, il n'y a rien de pénal.
Vous êtes solidaire du crédit et des charges, et devez veiller au paiement intégral, il sera possible de vous faire rembourser ce qui dépasse votre quote-part, mais pas tout de suite.

Dès que vous aurez des nouvelles de votre ex, commencez par tenter de trouver une solution amiable.
Soit vous rachetez sa part, soit vous mettez en vente le bien.
Le plus tôt sera le moins coûteux.

Si aucun accord amiable le recours au tribunal est obligatoire avec les conséquences (partage judiciaire = vente aux enchères à bas prix)